



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 03 avril 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le vingt mars par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard Thiers à l'Hôtel de Ville.

Présents (24) : M. Cyril VALLON, M. Michel MARTIN, M. Michel ZINZIUS, M. Stéphane PICOD, M. Philippe BEUVAIN, M. Bernard MICHEL, M^{me} Nicole MARTIN, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M. Yann REYNAUD, M^{me} Monique AUGÉ, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Nelly METIFIOT, M^{me} Agnès GENDRON, Mme Marie-Odile MILHAN, M. Denis GONZALEZ, M. Georges MAZET, M^{me} Brigitte PERRET, M^{me} Virginie ROUSSON-VERON, M^{me} Catherine INFUSO, M^{me} Gabriella BERTINI, M^{me} Sylvie VINCENT M^{me} Anne-Laure COPPEL, M. Thomas DUC

Absents excusés (3) : M^{me} Florence BOUCHET (pouvoir à M. Yann REYNAUD), M^{me} Clémence FOUQUE (pouvoir à M^{me} Nelly METIFIOT), M. Jean-Pierre PUZENAT (pouvoir à M^{me} Agnès GENDRON)

Secrétaire de séance : M. Bernard MICHEL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

En introduction de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire salue la présence dans le public des membres du Conseil Municipal des Jeunes, et remercie Nicole MARTIN et Catherine INFUSO qui ont eu l'initiative de cette invitation.

Le Conseil municipal était prévu le 13 mars mais a été décalé suite à une remarque des élus de l'opposition ; en effet depuis le 1^{er} janvier 2024 et l'entrée en vigueur de la comptabilité M57, les rapports correspondants à l'examen du budget doivent être envoyés 12 jours au moins avant la date du Conseil municipal et non plus 5 jours comme cela était demandé jusqu'à présent. Nous avons omis cette nouvelle disposition et y serons vigilants à l'avenir.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON.

Le procès-verbal du 07 février 2024 est soumis à l'approbation des élus. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

0104032024 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024

Vu la délibération n°0106212023 du 21/06/2023 adoptant la création d'un poste de rédacteur principal 1^{er} classe contractuel à temps complet ;

Vu la délibération n°0609272023 du 27/09/2023 adoptant la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{er} classe à temps non complet ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions des effectifs de la Commune liées aux besoins des services :

- créations de poste : attaché principal non titulaire après une remarque de la Préfecture pour le poste de DGS ; un poste d'adjoint administratif non titulaire afin de sécuriser la personne en poste sur l'urbanisme et 5 postes adjoint technique afin d'offrir des contrats longues durées aux services techniques ;
- mutations d'agent, mise en disponibilité et avancements de grade.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **DE PROCEDER** à la validation du tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ci-dessous et applicable à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AGENTS TITULAIRES :

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Services ADMINISTRATIFS				
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	4	2	
Service POLICE				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Services TECHNIQUES				
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	

Adjoint Technique	C	5	1	
Services SCOLAIRES				
ATSEM principal de 1ère Classe	C	2	2	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0
Adjoint Technique	C	2	1	1
Agent Social	C	1	1	1
Secteur ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	
TOTAUX		27	16	

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS :

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché principal	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Administratif	2	2	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoint Technique	7	7	
Agent Social	2	2	2
Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)	1	0	0
Vacataire	1	0	
TOTAUX	17	14	

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS :

Grade de référence	Nb d'emplois	Temps de travail
Adjoint technique	6	Postes à temps complet

Mme COPPEL relève l'écart entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ; Monsieur le Maire répond favorablement à la nécessité de fermer des postes pour être en accord avec la réalité.

0204032024 – Subventions aux associations pour l'année 2024

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Fonctionnement 2024	Subvention Exceptionnelle 2024	TOTAL 2024
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
ASBB	800 €		800 €
ASSOCIATION MARCELLE RIVIER	300 €		300 €
SAVATE BEAUMONTOISE	1 000 €		1 000 €
TENNIS CLUB	700 €		700 €
TIR SPORTIF BEAUMONTOIS	500 €		500 €
US VEORE XV RUGBY	1 200 €		1 200 €
ESB FOOTBALL	2 400 €		2 400 €
Sous total Associations Sportives	6 900 €	0 €	6 900 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
ANCIENS COMBATTANTS	140 €		140 €
ASSOCIATION FAMILIALE	180 €		180 €
BEAUMONT NOUS RETROUVER		1 000 €	1 000 €
BEAUMONT ACCUEIL RANDONNEE	385 €		385 €
BELMONT COUNTRY	300 €	500 €	800 €
CHORALE CANTAVIOURE	200 €	150 €	350 €
CLUB DES TROIS RIVIERES	700 €		700 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	1 000 €	2 000 €
COMITE DES FETES	2 400 €		2 400 €
ECOLE DE MUSIQUE Intercommunale	5 985 €		5 985 €

F.N.A.C.A.	70 €		70 €
LES PLEIADES	320 €		320 €
MJC	4 200 €	300 €	4 500 €
MUSICADIX	200 €	500 €	700 €
ASSOCIATION SYNDICALE PEGARD		600 €	600 €
Sous total Autres Associations	16 080 €	4 050 €	20 130 €
DIVERS			
DROITS DE PLACE CDF	6 500 €		6 500 €
COMITE D'ENTRAIDE	4 000€		4 000 €
PREVENTION ROUTIERE	130 €		130 €
Sous total Divers	10 630 €		10 630 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
ASSOCIATION D'ECOLE PMF	2 152 €	1 000 €	3 152 €
PETITS POUSETS Ch. Perrault	960 €	500 €	1 460 €
Sous total Associations Scolaires	3 112 €	1 500 €	4 612 €
TOTAL SUBVENTIONS BP 2024	36 722 €	5 550 €	42 272 €

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

D'APPROUVER les subventions allouées aux associations en 2024 telles que proposées ci-dessus.

Mme GENDRON souhaite quelques détails sur les subventions exceptionnelles. Mme ROUSSON-VERON expose : écoles = 8 euros par enfant ; association syndicat Pégard : participation au passage en LED des lampadaires ; Musicadix : achat d'une table de mixage ; Comité de jumelage : fête pour les 20 ans du jumelage ; Beaumont nous retrouver : actions culturelles ; MJC : achat d'une friteuse ; Belmont Country : voyage aux Etats-Unis.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations avaient été fortement diminuées (20%) en raison de l'explosion des coûts de l'énergie ; elles remontent cette année et nous espérons continuer les années suivantes.

Mme GENDRON, Mme MILHAN, M. MARTIN, M. BAYLE, M. PUZENAT, membres actifs d'associations ne participeront pas au vote.

0304032024 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal Commune

Le compte de gestion est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Commune de Beaumont-lès-Valence.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- 1) **DE STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **DE STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **DE STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et DECLARE que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget principal de la Commune de Beaumont-lès-Valence, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

0404032024 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget principal Commune

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget principal de la Commune de Beaumont-lès-Valence pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire doit s'absenter et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance a exposé aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune de Beaumont-lès-Valence accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le Maire ayant quitté la séance, le Président de séance, M. ZINZIUS a fait procéder au vote.

Le tout examiné a été reconnu régulier, le Conseil municipal a

Pour : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 5 voix (Mme MILHAN, Mme COPPEL, Mme GENDRON, M. PUZENAT, M. DUC)

Approuvé ce compte présentant :

- Un excédent de la section d'investissement de 17 624.15 euros ;
- et un excédent de la section de fonctionnement de 848 616.24 euros ;

soit un résultat global positif de : 866 240.39 euros.

Voir tableaux 1 et 3

M. ZINZIUS indique que malgré toutes les augmentations subies ou choisies : coût de l'énergie, hausse des cotisations annuelles d'assurance, taxe SRU (logements sociaux), mise en place d'avantages sociaux pour les agents, augmentation du point d'indice de la fonction publique etc., notre budget de fonctionnement est stable. L'année 2023 se termine avec une capacité d'autofinancement positive. L'augmentation des impôts fonciers aux niveaux national et communal contribue à ce résultat. Ce sont des recettes pérennes qui vont permettre de trouver l'équilibre budgétaire et retrouver une capacité d'emprunt et donc d'investissement.

Hors dépenses et augmentations identifiées, le budget général de fonctionnement est constant, seulement 6% d'augmentation depuis 2020, moins que l'inflation.

Voir tableau 2 : comparaison entre Communes Drômoises de même strate (Anneyron, Montéliér, Châteauneuf-sur-Isère, Saint-Donat et Saint-Vallier)

M. ZINZIUS invite à observer sur ce tableau la nette différence de recettes entre les communes, celle-ci s'explique notamment par la fiscalité économique. Les zones économiques de Beaumont-lès-Valence (Clairac et Platel) ont été transférées vides ou presque à l'Agglomération (transfert de compétence), il n'y a donc quasiment aucune compensation. Le Conseiller aux décideurs locaux fait la même analyse, c'est un « manque à gagner » très important, de l'ordre de 300 000 euros, cela fait toute la différence.

M. DUC demande pourquoi il y a un montant supérieur de subventions que de dépenses en 2022. Monsieur le Maire répond que les subventions sont souvent versées en décalé, donc ne correspondent pas toujours à l'exercice budgétaire.

Mme GENDRON relève que les coûts énergétiques ont été bien en-deçà des prévisions, il est à espérer que la taxe foncière n'augmente pas cette année.

Monsieur le Maire répond que les coûts énergétiques ont en effet été maîtrisés, cela a demandé beaucoup de travail et d'effort ; des bâtiments ont été fermés en période froide, les températures baissées de manière générale ; il est important de remercier les associations, les écoles, les agents pour les efforts réalisés.

M. DUC veut formuler une remarque personnelle suite à la présentation du tableau comparatif avec d'autres communes : chaque commune a son histoire, il faut faire attention aux comparaisons de chiffres.

M. ZINZIUS répond que les communes choisies pour ce travail ont un profil très similaire avec Beaumont-lès-Valence.

0504032024 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 – Budget Principal Commune

Le Compte Administratif du budget principal 2023 de la Commune est :

- excédentaire de 17 624.15 euros en section d'investissement,
- excédentaire de 848 616.24 euros en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2023 de la Commune comme suit :

- reprise de l'excédent d'investissement 2023 au compte 001 (RI : 17 624.15 €) ;
- reprise des restes à réaliser dépenses dont compte de tiers (358 073. 56 €) ;
- reprise des restes à réaliser recettes dont compte de tiers (318 238.00 €) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 à la section investissement au compte 1068 (RI : 22 211.41 €) ;
- et reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 (RF : 826 404.83 €).

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 5 voix (Mme MILHAN, Mme COPPEL, Mme GENDRON, M. PUZENAT, M. DUC)

D'AFFECTER les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget 2023 de la Commune comme suit :

- reprise de l'excédent d'investissement 2023 au compte 001 (RI : 17 624.15 €) ;
- reprise des restes à réaliser dépenses dont compte de tiers (358 073. 56 €) ;
- reprise des restes à réaliser recettes dont compte de tiers (318 238.00 €) ;
- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 à la section investissement au compte 1068 (RI : 22 211.41 €) ;
- et reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 (RF : 826 404.83 €).

Mme COPPEL prend la parole et indique que les élus de l'opposition voteront contre cette délibération car la hausse des impôts avait été justifiée par l'explosion du coût des énergies mais on peut déjà voir que la dépense n'a pas été à la hauteur des prévisions.

Monsieur le Maire répond que les élus de la majorité n'ont jamais exposé que l'augmentation de la taxe foncière était dû seulement aux coûts des énergies. Bien entendu, les prévisions de 2022 étaient catastrophiques mais le choix a été multifactoriel : masse salariale, assurances, énergies, mais aussi et surtout le besoin de gagner en recettes pérennes pour arriver à assainir de manière durable les finances communales et retrouver une capacité d'emprunt pour le futur.

M. DUC indique que de son point de vue, une gestion différente aurait permis de ne pas avoir à augmenter les impôts, il y avait d'autres solutions.

M. MARTIN demande à M. DUC d'exposer ses solutions. M. DUC ne souhaite pas répondre et aller plus loin dans le débat.

Monsieur le Maire précise que de très nombreuses communes de l'Agglomération ont augmenté leur taxe foncière, nous sommes loin d'être un cas isolé ; est ce que toutes les communes sont mauvaises gestionnaires ?

0604032024 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales sera présenté.

Considérant le produit fiscal nécessaire au fonctionnement et aux investissements de la Commune de Beaumont-lès-Valence pour l'année 2024 et après ;

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de voter pour 2024 le maintien des taux d'imposition de 2023.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 5 voix (Mme MILHAN, Mme COPPEL, Mme GENDRON, M. PUZENAT, M. DUC)

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.91 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.18 % ;
- Taxe d'habitation : 9.76 %.

DE CHARGER Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

0704032024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal Commune

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget principal 2024 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 3 969 103.83 euros ;
- en section d'investissement, à la somme de 1 813 360.58 euros.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 22 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 5 voix (Mme MILHAN, Mme COPPEL, Mme GENDRON, M. PUZENAT, M. DUC)

D'APPROUVER le budget principal primitif 2024 de la Commune tel que proposé par Monsieur le Maire.

Voir tableaux 4 et 5

M. ZINZIUS précise que la ligne « marché groupé voirie à bon de commande » a diminué cette année mais une ligne voirie dans le budget investissement est maintenue.

Mme GENDRON demande des explications quant à ce choix de diminuer la ligne voirie ; Monsieur le Maire répond qu'au global le budget voirie ne baisse pas, la ligne « bon de commande » en budget de fonctionnement diminue mais des investissements sont programmés. Un nouvel effort sera réalisé en 2025 sur la ligne « entretien des voiries ».

Les charges à caractère général suivent l'inflation.

Les charges de personnel augmentent un peu : instauration d'avantages sociaux votés en 2023 et prévision d'une augmentation du point d'indice.

La taxe loi SRU (logements sociaux) augmente à nouveau car malheureusement énormément de logements sociaux ont été conventionnés/enregistrés avant 2019, soit sur la triennale 2017-2019. La triennale 2020-2022 a connu beaucoup de réalisations mais peu de conventionnements, ce qui a abouti à identifier la Commune comme carencée pour la Préfecture et donc à supporter une hausse très significative de la taxe. Nous faisons notre possible, et sommes sur la bonne voie, pour avoir une conclusion positive pour la triennale 2023-2026.

Mme GENDRON demande pourquoi la ligne des frais de réception (budget de fonctionnement) a triplé entre 2023 et 2024 (34 000 euros inscrit en 2024). M. ZINZIUS répond que les frais de réception n'augmentent pas mais il a été inséré sur ce compte un budget « culture » à hauteur de 5 euros par habitant. C'est étonnant mais la comptabilité publique ne prévoit pas de ligne comptable « culture », il a donc fallu inscrire cette somme dédiée dans une ligne existante.

M. ZINZIUS présente les investissements prévus pour 2024, ils seront réalisés sans emprunt, sans cession immobilière.

Mme GENDRON demande si quelque chose est prévu pour le toit de l'église-temple ; Monsieur le Maire répond que la participation communale ne pourra être envisagée qu'en complément d'un budget dédiée par la paroisse.

Mme VINCENT quitte la séance du Conseil à 21h05.

0804032024 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Annexe « Energie Photovoltaïque »

Le compte de gestion est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget annexe « Energie photovoltaïque ».

Le Conseil municipal DECIDE

**Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

- 1) **DE STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **DE STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **DE STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget annexe « Energie Photovoltaïque », dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

0904032024 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Energie Photovoltaïque »

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget annexe « Energie Photovoltaïque » pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire doit s'absenter et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance a exposé aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget annexe « Energie Photovoltaïque » accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et dépenses.

Le Maire ayant quitté la séance, le Président de séance, M. ZINZIUS a fait procéder au vote.

Le tout examiné a été reconnu régulier, le Conseil municipal a

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Approuvé ce compte présentant :

- un déficit en section d'investissement de 3 581.32 euros ;
- et un excédent de la section de fonctionnement de 33 869.98 euros.

soit un résultat global positif de : 30 288.66 euros.

1004032024 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 – Budget Annexe « Energie Photovoltaïque

Le Compte Administratif du budget annexe « énergie photovoltaïque » 2023 est :

- déficitaire de 3 581.32 euros en section d'investissement,
- excédentaire de 33 869.98 euros en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2023 comme suit :

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

D’AFFECTER les résultats des sections d’investissement et de fonctionnement du budget 2023 de la Commune comme suit :

- Reprise du déficit d’investissement 2023 au compte 001 (DI : 3 581.32 €) ;
- Affectation d’une partie de l’excédent de fonctionnement 2023 à la section investissement au compte 1068 (RI : 3 581.32 €) ;
- Et affectation au compte 002 du solde de l’excédent de fonctionnement 2023 (RF : 30 288.66 €).

1104032024 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2024 qui s’équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 46 398.66 euros ;
- en section d’investissement, à la somme de 24 043.95 euros.

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

D’APPROUVER le budget annexe « Energie Photovoltaïque » tel que proposé par Monsieur le Maire.

1204032024 – SMESV – Modification des statuts

Depuis sa création, l’adresse du syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (siège social) est en mairie de Beaumont-lès-Valence.

Pour éviter tous déplacements sur la commune de Beaumont-lès-Valence où divers courriers sont adressés, le SMESV demande la modification de l’article 4 des statuts existants et d’y inscrire l’adresse des bureaux du SMESV : 210 impasse de Franconnet, 26120 Montmeyran.

Chaque collectivité territoriale étant dotée d’un comptable public, l’article 9 des statuts du SMESV n’a plus lieu d’être. Il convient de l’intituler « sans objet ».

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

D’APPROUVER la modification des articles 4 et 9 des statuts du SMESV telle que présentée ci-dessus.

Informations et questions diverses

Questions des élus de l'opposition :

- La rue Marthe Riote a été rénovée. Avez-vous une attestation par l'Agglo du bon état des réseaux enterrés ?

M. SANGOUARD répond que Valence Romans Agglo a été consultée pour la partie assainissement et éclairage public ; une convention est en cours de signature entre la Commune et Valence Romans Agglo pour le remboursement des travaux relevant de ses compétences.

- Vous nous avez informés que des travaux de rénovation de l'allée des Pins seraient réalisés lors de travaux engagés par la direction du magasin Super U. Quel est l'objectif de délai ? Avez-vous des documents officiels qui supportent ces délais ? Nous ne pouvons attendre indéfiniment car la sécurité oblige.

Monsieur le Maire indique que ce sont des travaux que nous souhaiterions réaliser rapidement mais nous en sommes empêchés pour des raisons de rétrocession de voiries à la Commune. En effet, la voirie de l'allée des pins est en propriété indivis (une part à chaque commerce). Le dossier notarié est long et complexe : afin d'engager la rénovation la rétrocession est nécessaire.

- Inauguration de la rue Marthe Riote, jeudi 18 avril à 18 heures sur le parking de l'école maternelle,
- Un tableau est distribué et les conseillers municipaux invités à s'inscrire pour la tenue des bureaux électoraux (élections européennes le 09 juin),
- Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement le travail réalisé par Mélanie Descarpentries et Amélie Ravel ; un grand merci également à Michel Zinzus et Bernard Michel pour tout ce travail budgétaire précis et rigoureux,
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 26 juin à 19h.

La séance est levée à 21h54.

Le Maire,
Cyril VALLOT



Le secrétaire de séance,
Bernard MICHEL



